ID: 085-200023778-20250227-DL_2025_01_07-DE



République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-**CROIX-DE-VIE** AGGLOMERATION"

Siège:

4 rue du Soleil Levant CS 63669 85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice: 47

Membres présents: 33

DELIBERATION n° 2025 - 01 - 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération" Séance du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 20 février, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

<u>Conseillers communautaires présents</u> : André COQUELIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, BERNARD, Hervé BESSONNET, BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, VIEL. Jean-Yves LEBOURDAIS. Jean-Pierre STEPHANO, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Patricia ROUVREAU, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS. Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Tiphanie JACOMINO, Vincent PIPAUD.

Pouvoirs: Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Lucien PRINCE / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Christine CRESTOIS à Jean-Pierre STEPHANO / Olivier ROBIC à Jean-Yves LEBOURDAIS / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Séverine BESSONNET LE CLEC'H est désignée secrétaire de séance.

Fonds de concours « DSC 2024 »: examen de demandes

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ZAE du Soleil Levant CS 63669 - Givrand 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55 Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Publié le 0 6 MARS 2025

ID: 085-200023778-20250227-DL_2025_01_07-DE

Lors de sa séance du 18 juillet 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2024. A ce titre et en complément, il a décidé d'accorder à ses communes membres des fonds de concours communautaires.

Commune	Projet	Montant	Financements autres que fonds de concours	Fonds de Concours PSGVA	Autofin. communal
La Chaize Giraud	Travaux d'aménagement et d'équipement	331 788,22 €	0,00€	26 188,03 €	305 600,19€
Landevieille	Travaux d'aménagement des trottoirs route des Sables	126 222,15 €	0,00 €	31 286,55 €	94 935,60 €
Saint Révérend	Travaux VRD Aménagement rue de la Perpillière et allée du Puits	181 807,70 €	0,00€	38 431,34 €	143 376,36€
	TOTAL	639 818,07 €	0,00 €	95 905,92 €	543 912,15€

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,

Vu les Restes à Réaliser au 31 décembre 2024,

Vu la délibération n° 2024-04-03 du Conseil Communautaire du 18 juillet 2024 relative à la Dotation de Solidarité Communautaire.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 janvier 2025,

Vu le rapport,

Considérant que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours de 26 188,03 € à la commune de La Chaize Giraud pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'équipement, présentés au titre du fonds de concours « DSC 2024 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 20 950,42 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune de l'état justificatif du versement du règlement ;

Article 2 : d'attribuer un fonds de concours de 31 286,55 € à la commune de Landevieille pour la réalisation des travaux d'aménagement des trottoirs route des Sables, présentés au titre du fonds de concours « DSC 2024 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 25 029,24 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune de l'état justificatif du versement du règlement ;

Article 3 : d'attribuer un fonds de concours de 38 431,34 € à la commune de Saint Révérend pour la réalisation des travaux d'aménagement rue de la Perpillière et allée du Puits, présentés au titre du fonds de concours « DSC 2024 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 30 745,07 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune de l'état justificatif du versement du règlement ;

Envoye en prefecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le 0 6 MARS 2025

ID: 085-200023778-20250227-DL_2025_01_07-DE

<u>Article 4</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Severine BESSONNET ECLEC'H

Givrand, le 4 mars 2025

Le Président,

François BLANCHE

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :

0 6 MARS 2025

- de la publication sur le site www.payssaintuilles.fr le :

0 6 MARS 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : <u>www.telerecours.fr</u>.